



Commission scolaire
des Patriotes

École Mgr-Gilles-Gervais
1435, rue Châteauguay
Saint-Bruno (Québec) J3V 3A9
Téléphone 450.653.7610
Télécopieur 450.653.8228
Courriel : gervais@csp.qc.ca



Il y aura une séance ordinaire du conseil d'établissement de l'école Mgr-Gilles-Gervais, **le lundi 18 octobre 2010, à 19 h**, au salon du personnel, situé au 1435, rue Châteauguay, Saint-Bruno.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance;
2. Revue et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2010;
4. Suivi au procès-verbal de la réunion du 14 juin 2010;
5. Parole au public;

6. Affaires reportées et affaires nouvelles :
 - 6.1 Procédure d'élection au poste de présidente ou de président du conseil d'établissement;
 - 6.2 Élection au poste de présidente ou de président;
 - 6.3 Détermination d'un président par intérim;
 - 6.4 Procédure d'élection au poste de secrétaire-trésorière ou de secrétaire-trésorier;
 - 6.5 Élection au poste de secrétaire-trésorière ou de secrétaire-trésorier;
 - 6.6 Règles de régie interne;
 - 6.7 Fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement;
 - 6.8 Plan d'action du conseil d'établissement;
 - 6.9 Calendrier des séances;
 - 6.10 Activités éducatives complémentaires 2010-2011;
 - 6.11 Allocation Aide aux devoirs;
 - 6.12 Allocation École en forme et en santé;
 - 6.13 Politique alimentaire - assouplissement;
 - 6.14 Contrat de service - activités extrascolaires;
 - 6.15 Étapes et remise des bulletins;

7. Informations :
 - 7.1 Déclaration d'intérêt des membres;
 - 7.2 Formation des membres;
 - 7.3 Convention de gestion et de réussite éducative;
 - 7.4 Projet éducatif;

8. Parole au représentant du service de garde;
9. Parole à la représentante au comité de parents;
10. Correspondance;
11. Levée de la séance.

PROCÉDURE D'ÉLECTION AU POSTE DE PRÉSIDENTE OU DE PRÉSIDENT AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MGR-GILLES-GERVAIS

1. La directrice préside l'élection.
2. La directrice procède à l'appel des candidatures au poste de présidente ou de président.
3. Chaque candidate ou candidat éligible doit être proposé(e) par un membre habile à voter.
4. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de mise en candidature est close.
 - 4.1 Demande de l'acceptation ou du refus du candidat.
5. S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne est déclarée élue.
6. S'il y a plus d'une candidature, la directrice invite chaque candidate et candidat à se présenter et appelle le vote.
7. Le vote est secret.
8. La directrice distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
9. Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.
10. La personne ayant reçu la majorité des votes est déclarée élue.
11. En cas d'égalité, le vote est repris.
12. Après la déclaration d'élection, la directrice procède à la destruction des bulletins de vote.

**PROCÉDURE D'ÉLECTION AU POSTE
DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE OU DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE MGR-GILLES-GERVAIS**

1. Le président du conseil préside l'élection.
2. Le président procède à l'appel des candidatures au poste de secrétaire-trésorière ou de secrétaire-trésorier.
3. Chaque candidate ou candidat doit être proposé par un membre habile à voter.
4. Sur proposition d'un membre, adoptée à la majorité, la période de mise en candidature est close.
 - 4.1 Demande de l'acceptation ou du refus du candidat.
5. S'il n'y a qu'une seule candidature, la personne est déclarée élue.
6. S'il y a plus d'une candidature, le président appelle le vote.
7. Le vote est secret.
8. Le président distribue les bulletins de vote aux membres habiles à voter.
9. Les membres inscrivent le nom de la personne pour laquelle ils votent.
10. La personne ayant reçu la majorité des votes est déclarée élue.
11. En cas d'égalité, le vote est repris.
12. Après la déclaration d'élection, le président procède à la destruction des bulletins de vote.